

GESTION DES DÉCHETS

- Apporter les déchets au point de collecte le plus proche. **Ne rien laisser dans la zone !**
- Les points de collecte comportent normalement deux conteneurs, "mixed waste" et "human waste".
- Le conteneur "human waste" est destiné exclusivement aux excréments en sacs biodégradables.
- Apporter les déchets dangereux et médicaux aux points de collecte appropriés (voir plan déchets).
- Ne pas laisser de câbles de communication dans la zone d'exercice.
- Récupérer les munitions à blanc utilisées dans la zone.

Les déchets laissés dans la zone d'exercice constituent une infraction à la loi relative à la pollution.

RELATIONS AVEC LES HABITANTS

- Les habitants ont une bonne connaissance de la zone et des conditions pouvant être cruciales pour éviter les dégâts. Ne pas hésiter à établir le contact !
- Les civils sont plus tolérants envers les activités militaires lorsqu'ils sont consultés.

7

OBJET

Une manière simple de trouver les informations nécessaires, en accordant une place importante à l'environnement dans tous les plans et ordres.

RÉFÉRENCES

Le présent dépliant s'appuie sur :

- la législation norvégienne
- les directives encadrant les exercices sur le territoire norvégien

POINT DE CONTACT

En cas de dégât, contacter le commandant de l'unité. L'officier en charge de l'environnement dans l'unité signale les dégâts éventuels à un agent de protection de l'environnement pendant l'exercice.

Signaler les dégâts importants immédiatement à la cellule environnement.

Si une intervention immédiate est nécessaire pour traiter une pollution, appeler le service incendie au **110**.

2

POLLUTION / ABSORPTION D'HYDRO-CARBURES

- Toute pollution aux hydrocarbures doit être signalée à la cellule environnement. Récupérer la neige/le sable contaminés dans des sacs poubelle et suivre les instructions de la cellule environnement pour leur collecte.
- Signaler les pollutions importantes au service incendie en appelant le 110.

- Si possible, utiliser des agents absorbants pour récupérer les polluants. Bien suivre les instructions de chaque type d'agent absorbant.
- Monter un bec verseur sur les bidons de carburant pour éviter les pollutions.
- Poser un tapis absorbant sur le sol pour faire le plein d'un véhicule à l'aide d'un jerrican (sans bec verseur).

UTILISATION DES CARTES D'EXERCICE

- Les cartes d'exercice contiennent des symboles spécifiques pour indiquer la plupart des interdictions en vigueur. Les cartes ne sont pas exhaustives, des informations complémentaires seront nécessaires. La légende apparaît en bas de la carte. Les symboles peuvent être différents sur des versions plus anciennes des cartes.

- Toujours avoir recours à des cartes à jour.

8

AUTORISATION DE MANŒUVRE ET D'EXERCICE

• Champs de tir et zones loués

Activités selon les instructions et les accords conclus.

• Loi relative à la réquisition

Normalement appliquée pour les exercices à partir du bataillon et pour les manœuvres de forces alliées. Permet d'utiliser des terrains privés avec certaines restrictions. Le propriétaire doit tout de même être contacté avant l'utilisation de ses terres.

• Friluftsløven (loi relative aux activités de plein air)

Permet d'effectuer des manœuvres avec des unités de la taille d'une compagnie au maximum, sans véhicule motorisé ni munitions à blanc.

• Autorisation du propriétaire

Pour toutes les autres activités, l'autorisation du propriétaire est indispensable.

Attention ! Il est interdit de couper des résineux !

3

Cartes d'exercice, interprétation des symboles :

SYM-BOLES	DESCRIPTION	ACTIVITÉ À PIEDS	VÉHICULES CHENILLÉS SUR NEIGE	VÉHICULES MOTORISÉS SUR ROUTE	BIVOUACS, POSITIONS	UTILISATION DE MUNITIONS À BLANC.	ACTIVITÉ AÉRIENNE
	ZONE INTERDITE Toute activité militaire est interdite.	NON	NON	OUI Sauf mention contraire	NON	NON	NON
	ZONE SENSIBLE Véhicules lourds et approvisionnement en carburant interdits.	OUI	Si les conditions le permettent. (hors pistes de ski)	OUI	Si les conditions le permettent	Si les conditions le permettent	Si les conditions le permettent
	OBJETS SENSIBLES AU BRUIT Toute activité militaire est interdite.	NON distance + 200 m	NON distance + 200 m	OUI Tenir compte des nuisances sonores	NON distance + 200 m	NON distance + 200 m	NON distance + 200 m
	OBJET INTERDIT Toute activité militaire est interdite à proximité de l'objet.	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI Pas d'atterrissage

- Chacun est responsable de son orientation sur le terrain. Contacter les propriétaires fonciers même en cas de réquisition. Contacter un agent de protection de l'environnement pour plus de renseignements.

Attention ! Une carte ne fournit jamais une représentation 100% exacte du terrain ! Il convient de souligner la responsabilité de chacun en matière de respect de l'environnement.

abcGrafisk as, tél. +47 99 11 12 12

RESTRICTIONS

Toutes les zones et tous les objets protégés par la loi sont exclus des activités militaires. Les activités militaires doivent être menées à bonne distance des zones/objets suivants :

- Ressources en eau potable (captage/réservoir) 200 m
- Églises et cimetières 200 m
- Établissements de santé 200 m
- Élevages d'animaux à fourrure, animaux en pâture 200 m
- Clôtures pour rennes en cours d'utilisation 200 m
- Centres d'accueil de réfugiés 200 m
- Fermes d'aquaculture 200 m
- Monuments culturels 50 m
- Maisons et chalets 50 m

Les réserves naturelles/parcs nationaux, cours d'école, terrains de sport, pistes de ski, postes de télécommunications, centrales électriques/transformatrices, pépinières et terres cultivées sont **interdits**.

Remarque : Il est possible de réaliser un entraînement à la sécurisation d'objets sensibles comme des églises ou des monuments. Mais cela nécessite l'autorisation du propriétaire de l'objet en question.

TERRES CULTIVÉES

- Toute activité militaire est interdite sur les terres cultivées, même enneigées.

4

- Demander au propriétaire l'autorisation d'utiliser des terres cultivées en friche ou devant être labourées au printemps suivant.

FORÊT

- Les plantations de conifères sont interdites.
- Suivre autant que possible les routes, les chemins et les lignes à haute tension.
- Il peut être nécessaire d'abattre quelques arbres (feuillus uniquement) pour faciliter les déplacements. L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour abattre un grand nombre d'arbres.
- Ébrancher les arbres abattus et empiler les troncs le long de la route la plus proche. Couper les souches le plus bas possible.

TERRES NON CULTIVÉES

- Éviter de rouler dans les zones humides et marécageuses.
- En roulant en montagne, éviter les sommets peu enneigés.
- Utilisation de véhicules chenillés en hiver : tracer deux voies de façon à éliminer la bande centrale. Celle-ci pourrait gêner la progression des véhicules suivants.
- Vérifier que le sol est gelé suffisamment profondément pour éviter les dégâts inutiles. Contacter un agent de l'environnement pour plus de renseignements.
- Établir un plan de déneigement en coopération avec le propriétaire avec de commencer à déneiger.

5



Quartier général interarmées norvégien

Règles concernant l'environnement

"Un commandement interarmées dynamique pour la sécurité nationale et l'engagement international."

Version no 2 / 2016

RENNES ET ÉLANS

- La probabilité de rencontrer des rennes en montagne et des élans en forêt est relativement élevée. Les animaux sont généralement en train de brouter ou de se déplacer à la recherche de nourriture. Les conditions sont souvent difficiles pour eux au milieu/à la fin de l'hiver et il est important de ne pas les déranger.
- Ralentir en croisant un renne ou un élan. Rester le plus loin possible des animaux. Éviter de les obliger à se déplacer.
- Signaler immédiatement tout animal en détresse ou blessé à l'agent de protection de l'environnement ou à l'officier responsable du champ de tir (dans la zone du champ de tir).

RISQUE INFECTIEUX

- Les activités militaires peuvent entraîner la propagation de maladies parmi les animaux et les cours d'eau.
- Ne pas entrer dans les bâtiments abritant des animaux d'élevage.
- Les parasites comme *Gyrodactylus Salaris* peuvent survivre jusqu'à 10 jours dans l'eau stagnante sur les véhicules.
- Ce parasite est très dangereux pour les rivières à saumons.
- En cas de passage dans un cours d'eau, désinfecter les véhicules avant tout passage dans un nouveau cours d'eau.

6